



ARRÊTÉ N° 76/2026

Portant délégation de signature à Madame CECCONATO Maïlys

La Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc,

VU L'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant à Mme la Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame CECCONATO Maïlys, Rédacteur Principal de Deuxième Classe, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations ;
- Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés municipaux ;
- Délivrance des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- Certification de la conformité des pièces et documents présentés à cet effet ;

ARTICLE 2

La signature par Madame CECCONATO Maïlys des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à l'intéressée et à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc,
Le 15/06/2026

Mme la Maire,
Sylvie SAVY

